



Arrêté portant modification de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon.

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELLIER DES UNIVERSITÉS**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes Côte d'Azur du 19 septembre 2025 portant délégations de signature, notamment au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu l'arrêté du recteur de région académique Provence-Alpes Côte d'Azur du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon ;
- Vu l'arrêté du recteur de région académique Provence-Alpes Côte d'Azur du 18 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon ;
- Vu l'arrêté du recteur de région académique Provence-Alpes Côte d'Azur du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale relative à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon ;
- Vu les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon.

ARRÊTE

Article 1

La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants pour l'administration

Titulaires	Suppléants
Marc Bruant, Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon	Karine Baude, Chargée de mission hébergement
Magali Torck, Directrice Adjointe	Alexia Muller, Directrice de l'ensemble Cuques-Gazelles
Laetitia Pothier, Directrice de cabinet	Boris Luciani, Directeur de l'ensemble Estelan-Arc de Meyran
Raphaël Dottori, Directeur de la Vie Etudiante et de l'Hébergement	Noémie Faizant, Responsable D.S.E

Représentants pour les candidats :

Listes présentées par ordre alphabétique	Titulaires	Suppléants
Bouge ton Crous avec la FAMI, IAA et tes Assos	Maxence TAMINIAUX	Lalie GAILLARD
Internationale étudiante – Féministe, populaire, antiraciste et écologiste	Chiraz CHERMAT	Marvin ZAEGEL
La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote	Marlone SENATORE-GOURIO	Adrien CANDOTTO
Le poing levé : la liste des étudiant.es anticapitalistes contre la précarité, l'extrême droite, le génocide à Gaza	Noah CISSE	Valentin PESQUIE
UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles	Noémie CASTINETTI	Alban VINCENTELLI
Union Etudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes !	Sabrine OUAHHABI	Younes DUFRESNE
Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (UNEF, Coordo, RS)	Bineta NDOYE	Bacary SANOKHO

Article 2

La commission électorale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous d'Aix-Marseille Avignon et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Aix-Marseille Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 15 janvier 2026

**Pour le recteur de région académique
et par délégation,
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Khaled BOUABDALLAH

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.